



**FEDERATION DES ASSOCIATIONS TURQUES
DE SUISSE ROMANDE**

**BATI İSVİÇRE TÜRK DERNEKLERİ
FEDERASYONU**

Madame Simonetta Sommaruga,
Conseillère fédérale
Cheffe du Département fédéral de
justice et police (DFJP)

Département fédéral de justice & police
Palais fédéral ouest
CH-3003 Berne

Lausanne, le 21 février 2014

Objet: Affaire Perinçek c. Suisse - Arrêt du 17 décembre 2013 de la CEDH

Madame la Conseillère fédérale,

Notre Fédération regroupe les diverses associations turques de Suisse romande. Avec l'organisation TGS (Türkische Gemeinschaft Schweiz) basée à Zurich, nous représentons la Communauté turque de Suisse, constituée de quelque 130'000 personnes, dont un tiers ont la nationalité suisse. Les Turcs de Suisse et les Suisses d'origine turque sont parfaitement intégrés dans leur pays d'adoption et constituent une composante à part entière de la société suisse.

Dans son arrêt du 17 décembre 2013, la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), à Strasbourg, affirme que contester le qualificatif de "*génocide*" pour les affrontements interethniques survenus en 1915 dans l'Empire ottoman entre Arméniens et Turcs n'est pas un délit.

Elle accepte par conséquent le recours du Dr. Dogu Perinçek qui, suite à une plainte d'organisations nationalistes arméniennes, avait été condamné en 2007 par le Tribunal de police de Lausanne, puis le Tribunal fédéral, pour avoir dénoncé comme "mensonge international" l'utilisation du terme de génocide pour qualifier les événements survenus, il y a près d'un siècle, lors de cette guerre civile sous l'Empire ottoman.

En tant que Suisses d'origine turque, la décision du 17 décembre 2013 nous a doublement touchés. Nous nous sommes d'une part sentis blessés en tant que Suisses par la condamnation de notre pays par une Cour internationale vouée au respect des droits de l'homme, tout en saluant, d'autre part, en tant que Turcs d'origine la sécurité du droit apportée par la Cour européenne en réservant clairement le terme de génocide aux actes reconnus universellement comme tels par suite de la décision d'un tribunal international régulièrement constitué.

Fédération des Associations Turques de Suisse Romande
9, Rue de Crissier CP 648 - 1020 Renens / Suisse
E-mail: info@fat-sr.com; Fax: 021 566 71 83
www.fatsr.org



Il faut absolument qu'à l'avenir la Suisse évite d'être piégée et prise en otage par un lobby arménien aveuglé par ses propres intérêts partisans, car une décision telle que celle prise par la Cour européenne des droits de l'homme affecte l'image, le sérieux et le prestige international d'un pays.

L'aspect le plus satisfaisant de la décision du 17 décembre est qu'elle permet le débat et la recherche sur des événements largement controversés, comme l'admet la Cour elle-même.

Les juges de Strasbourg ont également souligné que le Dr. Dogu Perinçek reconnaissait les souffrances subies par les Arméniens. Ses propos n'ont rien de haineux ni de raciste, et n'attaquent en rien la dignité humaine et n'ont pas menacé l'ordre public.

Contrairement à ce que veut faire croire le lobby arménien, la norme antiraciste du code pénal suisse, acceptée par le peuple, n'est absolument pas remise en question par la décision de la CEDH. Cette norme est nécessaire pour lutter contre le racisme et la xénophobie, elle doit être maintenue, et notre communauté y tient particulièrement. Par contre, le lobby arménien et leurs officines utilisent de façon inadéquate et abusive le concept de négation de génocide contenu dans cette loi pour terroriser et bâillonner tous ceux qui ne partagent pas leur point de vue.

La stratégie des activistes arméniens de mise en parallèle des événements de 1915 avec la Shoah n'a pas de sens, comme cela ressort clairement du jugement de Strasbourg. L'Holocauste est un génocide incontestable, reconnu par un tribunal ad hoc. Ce n'est en rien le cas pour ce qu'ont vécu les Arméniens en 1915. D'ailleurs, il faut rappeler ici que la vision arménienne de ces événements passe sous silence les quelque 530'000 Turcs, Kurdes et Circassiens et les 13-15'000 juifs ottomans exterminés par les milices arméniennes. Doit-on dénommer cela le génocide des Turcs par les Arméniens?

La décision de la CEDH montre que le mot de génocide ne doit pas être galvaudé. Il s'agit d'un terme juridique aux contours définis de façon très précise par la Convention de l'ONU de 1948 sur la prévention et la pénalisation du crime de génocide. Pour les événements de 1915, la CEDH a jugé qu'aucun consensus, même universitaire, n'existe au sujet d'un "génocide". Si la grande majorité des historiens spécialisés dans l'étude de l'Empire ottoman contestent le qualificatif de "génocide", les chercheurs poursuivent encore de sérieux débats et il n'est pas évident qu'une conclusion finale ou que la vérité objective et absolue ressortent de ces débats dans un proche avenir.

C'est la raison pour laquelle notre Fédération appelle de tous ses vœux la mise en place d'une commission d'historiens spécialistes de cette époque, comme stipulé dans les Protocoles de Zurich de 2009, signés entre la Turquie et l'Arménie sous les auspices du gouvernement suisse et suite notamment aux efforts remarquables de Madame Micheline Calmy-Rey. L'ouverture de toutes les archives et les travaux de ces scientifiques doivent faire éclater la vérité, toute la vérité, au grand jour.

Les militants de la diaspora arménienne s'opposent violemment à toute perspective de recherche historique. Ils cherchent plutôt à établir la "vérité historique" par le biais de la politique, en se livrant à un lobbying intense auprès des "juges" partiaux et politiquement motivés que sont les politiciens, notamment en période électorale.



Une vingtaine de Parlements ainsi manipulés ont, par la suite, voté des résolutions ou des lois déclaratives de reconnaissance du "génocide" arménien. Nous pensons pour notre part, avec d'illustres historiens ou juristes, qu'il n'appartient pas aux politiques d'écrire l'Histoire, ils n'en ont d'ailleurs pas la compétence.

N'en déplaise aux activistes arméniens et à leur réaction disproportionnée et quelque part hors sujet, la décision de la CEDH n'est pas une ingérence et ne piétine pas la souveraineté de la Suisse, qui a librement accepté cette juridiction supérieure. Ce jugement n'ouvre aucunement "*la voie à la haine raciale*" ni n'annonce "*de futurs génocides!*".

Par contre, l'intervention des officines arméniennes et du régime d'Erevan par le truchement de la Ministre de la Diaspora, Mme Hranouch HAGOPIAN, qui a fait récemment un appel à toutes les structures diasporiques pour les exhorter à condamner la CEDH et faire pression sur la Suisse, est bel et bien une ingérence intolérable d'un pays tiers dans les affaires de la Confédération.

Suite à la mobilisation des milieux ultra-nationalistes arméniens, la décision de la CEDH a entraîné un déchainement d'insultes à son égard, et des réactions haineuses, à la limite du racisme et de la xénophobie. Elles nous ont choqués et effrayés, nous rappelant la terrible époque où le terrorisme arménien sévissait en Suisse et ailleurs.

Une pétition circule actuellement sur internet à l'initiative du Conseil de coordination des organisations arméniennes de France (CCAF), dont le co-président n'est autre que Jean-Marc Ara Toranian, ancien porte-parole du groupe terroriste "Armée secrète arménienne pour la libération de l'Arménie" (ASALA), pour exiger des autorités suisses qu'elles recourent contre la décision, qualifiée de "scélérate", de la Cour de Strasbourg. Cette pétition qui joue sur la confusion, la manipulation et le travestissement de la vérité, et que les Arméniens du monde entier sont exhortés à signer, est une ingérence supplémentaire inacceptable dans la prise de décision du gouvernement fédéral.

Les milieux arméniens n'hésitent pas non plus à mettre en avant les hauts dignitaires de l'Eglise arménienne, pour que ceux-ci interviennent tant au niveau des autorités helvétiques que des juges de Strasbourg. Cette dérive sur le terrain religieux, avec en filigrane l'opposition des mondes chrétien et musulman, est détestable et dangereuse, et doit être évitée à tout prix.

Nous pensons que le temps est venu de mettre fin à la perpétuation de la mémoire haineuse. De pair avec une approche scientifique du passé, il faut transmettre aux générations futures autre chose que rancœurs et désirs de revanche.

Il ne faut pas menacer le vivre-ensemble harmonieux et la paix sociale qui sont des caractéristiques si précieuses de la Suisse, en important sur son sol des règlements de compte relatifs à un passé vieux d'un siècle et dans lequel elle n'est impliquée en aucune manière. A nos yeux, la décision de la CEDH donne une opportunité pour enfin extraire l'épine que constitue le conflit turco-arménien de 1915, une problématique exogène à la Suisse et qui a trop longtemps miné ses relations avec la Turquie.

Notre communauté, avec la plupart des Suisses, est également lasse de la stigmatisation latente qu'entretiennent ce harcèlement judiciaire, le bâillonnement de son droit à l'expression ou encore l'édification d'un monument arménien, source de tension et de discorde, au cœur de Genève.



Pour toutes ces raisons, et aussi pour éviter un nouveau rejet et donc un nouveau discrédit, et également pour ne pas mettre en péril sa relation avec un pays ami et un partenaire stratégique d'importance, nous pensons qu'il serait inopportun pour la Suisse de recourir contre la décision de la Cour européenne des droits de l'Homme.

Avec l'espoir que nos propos sauront retenir votre attention au moment de prendre votre décision, nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère fédérale, l'expression de notre plus haute considération.

Fédération des Associations Turques de Suisse Romande

Celâl Bayar
Président

Copie : Pour information, copie au Conseil fédéral